

APPEL À PROJETS

**Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES ARDECHE 2023-2027**

**Fiche-Action n°3 « S'appuyer sur les potentiels locaux et renforcer les coopérations entre
les acteurs socio-économiques du territoire »**

**AAP 3.1-4 « Création et maintien d'activités : lieux mutualisés, services de proximité,
filières, transition écologique et énergétique »**

Référence PDA : 501- AURGAL003-FA3-AAP3.1-4

Date d'ouverture du dispositif : 05/07/2024

Date limite de dépôt des projets : 31/07/2025

Table des matières

1	Description du dispositif.....	2
2	Porteurs de projets éligibles	4
3	Conditions d'éligibilité	5
4	Dépenses.....	6
4.1.	Dépenses éligibles.....	6
4.2.	Dépenses inéligibles.....	6
4.3.	Plancher et plafond des dépenses.....	6
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	7
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	8
6.1.	Financeurs possibles	8
6.2.	Modalité de calcul de l'aide.....	8
7	Base réglementaire	8
	Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets « Creation et maintien d'activites ».....	10

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

L'ambition du programme LEADER Ardèche 2023-2027 est de faire du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre et s'appuyer sur le potentiel des ressources et des compétences locales en appliquant les principes suivants :

- L'implication des habitants,
- La mise en réseau, le partenariat, la coopération inter et transdisciplinaire,
- L'implication des jeunes,
- L'innovation et / ou l'expérimentation,
- La prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique.

L'emploi et le maintien de l'activité économique sont des enjeux forts pour les territoires ruraux du GAL.

Le territoire du programme LEADER Ardèche dispose de savoir-faire emblématiques et est un territoire propice à l'entrepreneuriat. Il s'agit ainsi de valoriser ces filières phares et d'accompagner les porteurs de projet en faveur d'une coopération entre les acteurs et d'un renforcement de l'économie locale.

A travers l'appel à projets « **création et maintien d'activités : lieux mutualisés, services de proximité, filières, transition écologique et énergétique** », l'objectif est de :

- Créer du lien entre les acteurs et les accompagner pour mutualiser les services, pour favoriser les circuits courts,
- Favoriser l'émergence de nouveaux modèles économiques,
- Valoriser les expérimentations,
- Contribuer à la création et/ou au maintien d'activité et/ou d'emploi,
- Compléter l'offre commerciale, artisanale et des services sur le territoire,
- Sensibiliser, renforcer, structurer et valoriser les filières emblématiques en soutenant leurs émergences et leurs maintiens,
- Accompagner les collectivités, les habitants, les acteurs de l'Economie Sociale Solidaire, les acteurs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable aux changements de pratiques (transition écologique et énergétique).

Les opérations soutenues dans le cadre de cet appel à projets sont issues de la fiche action n°3 de la stratégie locale LEADER du GAL Ardèche, et listées ci-dessous :

- **3.1/ Emergence, développement et maintien de nouveaux modèles économiques ou dynamiques socio-professionnelles sur le territoire :**
 - Etude, expertise, projet de recherche, action d'animation, de communication visant à créer, à développer des lieux à usages multiples, collectifs et/ou mutualisés et à favoriser la mise en réseau ou les actions de coopération et de partenariat
 - Mission de maîtrise d'œuvre, équipements et travaux afin de créer des lieux à usages multiples, collectifs et/ou mutualisés

- **3.2/ Installation de nouveaux professionnels et maintien de services de proximité :**
 - Mission de maîtrise d'œuvre, équipements et aménagements pour permettre l'installation de nouveaux professionnels, la création ou le maintien de services de proximité

- **3.3/ Valorisation des filières emblématiques et des ressources locales :**
 - Etude, expertise, projet de recherche, équipements, action d'animation, de promotion, de valorisation, de mise en réseau des professionnels des filières permettant le renforcement et le développement de filières emblématiques
 - Action d'animation, de promotion, de valorisation autour des métiers en tension

Les filières emblématiques retenues sont :

- **Filière valorisant les ressources locales à travers des savoir-faire** : pierre sèche, moulinage, forêt bois dont châtaignier bois local,
 - **Filière d'artisanat et d'artisanat d'art** : bijou, textile, cuir, chaussures
 - **Filière audiovisuelle**
 - **Filière agricole en cours de certification/labellisation ou certifiée/labellisée**. Les systèmes officiels de qualité éligibles sont les suivants : Appellations d'Origine Protégées/Contrôlées AOP/AOC, Indications Géographiques Protégées IGP, Label Rouge, Spécialité Traditionnelle Garantie STG, Agriculture Biologique.
- **3.4/ Valorisation et développement des projets spécifiques portant sur la transition écologique et énergétique** :
- Etude, expertise, projet de recherche, mission de maîtrise d'œuvre, acquisition d'équipement et de matériel, action d'animation, de communication, de sensibilisation et de formation visant à développer des actions autour de la transition écologique et énergétique

DEFINITIONS DES CONCEPTS :

Nouveaux modèles économiques : manière d'adapter ou de générer de la valeur ajoutée (création d'activité, organisation, méthodes de management) qui permet de s'inscrire dans la transition écologique et répondant aux enjeux sociétaux et environnementaux du monde de demain.

Dynamique socio-professionnelle : conjugue la création d'une activité professionnelle avec des valeurs sociales et environnementales dans le but de mutualiser des services et de créer du lien.

Tiers-lieu : lieux de partage et d'apprentissage des savoirs et savoir-faire, les tiers lieux peuvent prendre de multiples formes pour répondre à un besoin du territoire : espaces de coworking, friches culturelles, FabLabs, tiers-lieux nourriciers... « Ils ont en commun de réunir un collectif citoyen engagé, ouvert et favorisant la coopération » (France Tiers-Lieux)

Filière emblématique : filières dont les dimensions sociales, économiques et environnementales peuvent justifier d'une création de valeur ajoutée territoriale et contribuent à l'attractivité et au dynamisme social, culturel ou patrimonial de l'Ardèche.

Exemples de projets (non limitatifs) qui peuvent être soutenus :

- *Création/ équipements et/ou développement de lieux mutualisés : outils de production mutualisés, atelier d'entretien et réparation matériels auto et autres, tiers lieux, pépinières d'entreprise, espace co-working, espaces test...,*
- *Animation de réseaux et de coopérations, formation et développement des acteurs aux nouveaux modèles économiques,*
- *Aménagement de l'unique commerce de premières nécessités de la commune ou autre lieu créant du lien social,*
- *Aménagement et soutien d'épicerie/ commerces de services aux personnes isolées qui organisent ses tournées sur le territoire du GAL, réseaux d'échanges de pratiques (ex : entre producteurs, accueil social...),*
- *Acquisition de matériels nécessaires à l'activité rurale d'un vétérinaire,*
- *Animation des réseaux professionnels / formations (partages d'expérience) à la diversification des modes de conservations, de ventes,*
- *Accompagnement et soutien des structurations et labellisations portées par les fédérations ou groupements de professionnels, édition d'un guide à l'attention de la population sur le bon usage de l'eau, accompagnement éducatif pour rendre les publics acteurs (utilisations des ressources, préservation de la biodiversité, visite de ferme).*

Cette liste est non exhaustive. **Le but de l'appel à projets étant notamment de faire émerger des projets, d'expérimenter, « d'innover », d'apporter de nouvelles idées.** Le caractère innovant et l'ancrage local du projet s'apprécieront au regard de la grille de sélection.

Sont inéligibles, les projets suivants :

- Les opérations liées aux nouvelles formes d'habitat collectif (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – redynamiser les communes via des démarches participatives*) ;
- Les opérations liées aux démarches participatives sur les nouvelles formes urbaines (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – redynamiser les communes via des démarches participatives*) ;
- Les opérations liées à la mobilité durable (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – redynamiser les communes via des démarches participatives*) ;
- Les opérations liées à la montée en compétences des acteurs (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 1 – redynamiser les villages via des démarches participatives*) ;
- Les opérations liées à la valorisation des filières *touristiques* (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 2 – soutien aux actions liées au tourisme durable*) ;
- Les opérations liées à l'accompagnement des professionnels du tourisme et des touristes dans leurs changements de pratiques pour un tourisme responsable (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 2 – soutien aux actions liées au tourisme durable*) ;
- Les opérations liées à l'attractivité des métiers touristiques (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 2 – soutien aux actions liées au tourisme durable*) ;
- Les opérations liées aux filières visant une action touristique (*elles sont éligibles dans l'appel à projets 2 – soutien aux actions liées au tourisme durable*) ;

- Les projets exclusivement de mise aux normes ;
- Les projets de production, transformation, distribution ou commercialisation de biens et services éligibles aux dispositifs FEADER notamment les mesures 302 et 303 ;
- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets :

- Les professions libérales inscrites à l'ordre professionnel du secteur de la santé et les vétérinaires (exerçant à titre individuel ou sous forme sociétaire : société avec personnalité morale d'exercice) ;
- **Sous-action 3.1, 3.2 et 3.4** : toute personne physique ou morale ;
- **Sous-action 3.3** : Associations, Collectivités territoriales, Etablissements Publics, Sociétés coopératives, Structures de droit privé portées par un ou plusieurs Organismes de Défense et de Gestion d'un signe officiel de qualité (ODG) : groupements d'intérêt économique, associations, syndicat, interprofession.

❗ Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;
- Les entreprises privées de taille moyenne : entreprises ayant plus de 50 ETP et dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas 10 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros (hors collectivités, sociétés avec de l'actionnariat public et SCIC) ;
- Les grandes entreprises (hors collectivités, sociétés avec de l'actionnariat public et SCIC).

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
Pour les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab).	Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le Comité de Programmation du GAL. <i>Vérification à la demande d'aide</i>
Pour les sous actions 3.1, 3.2 et 3.4, un même bénéficiaire peut déposer qu'une seule demande d'aide par sous actions de l'AàP. Seule la 1 ^{ère} demande d'aide déposée par sous action sera étudiée.	<i>Vérification à la demande d'aide</i>
Pour la sous-action 3.3, un même bénéficiaire peut déposer qu'un seul dossier par filière. Seule la 1 ^{ère} demande d'aide déposée sera étudiée.	<i>Vérification à la demande d'aide</i>
Règles de récurrence : Les projets comportant au moins 70% de dépenses d'investissement doivent être clôturés avant toute nouvelle demande sur cette programmation 2023-2027.	Un bénéficiaire peut présenter une nouvelle demande, au titre de cet appel à projets que s'il a déposé la demande de paiement de solde du précédent dossier. <i>Vérification à la demande d'aide</i>
Seules les entreprises dont la surface de vente est inférieure à 300 m ² sur la commune lors du dépôt du dossier sont éligibles.	Un plan des locaux et un justificatif de surface devront être fournis. <i>Vérification à la demande d'aide</i>
Pour les projets comportant des travaux/aménagements l'occupation des lieux doit être de plus de 50% du temps hebdomadaire.	Fournir un planning prévisionnel et un argumentaire pour justifier l'occupation des lieux à plus de 50% <i>Vérification à la demande d'aide</i>
Pour la sous action 3.2, pour l'installation des nouveaux professionnels, les porteurs de projets doivent fournir des éléments visant à démontrer leur viabilité économique.	Un argumentaire ou une étude de marché, même simplifiée, devra être fournie par le porteur de projet. <i>Vérification à la demande d'aide</i>
Pour la sous action 3.3, les projets devront démontrer d'une démarche de structuration dans une visée collective	Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet. <i>Vérification à la demande d'aide</i>
Pour la sous action 3.3, les projets en lien avec les métiers en tension, sont éligibles dès lors que les offres d'emploi émises par les employeurs sont supérieures aux demandes.	Fournir un argumentaire <i>Vérification à la demande d'aide</i>
Pour la sous-action 3.2, les cabinets vétérinaires éligibles doivent exercer une activité rurale significative : - Exercer une activité rurale. Est qualifiée d'activité rurale les cabinets qui réalisent au moins 60 visites sanitaires par an, quel que soient les effectifs du cabinet sollicitant la subvention. - Réaliser une permanence et une continuité de soin en lien direct avec l'activité rurale précisée par les conditions générales de fonctionnement faisant apparaître les modalités de permanence et continuité de soins.	- Preuve du nombre de visite par an - Preuve justifiant une permanence et une continuité de soin en lien direct avec l'activité rurale précisée par les conditions générales de fonctionnement faisant apparaître les modalités de permanence et continuité de soins <i>Vérification à la demande d'aide</i>

Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnherhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires;
- Les coûts indirects et frais de déplacements, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Tout devis ou facture inférieur à 100€ HT ;
- Achat de foncier bâti ou non bâti ;
- Travaux relatifs aux infrastructures (trottoirs, stationnement automobile), d'adduction d'eau potable, d'assainissement, et d'électrification ;
- Achat de consommables ;
- Frais de réception (prestation traiteur, boisson, location de barnum) ;
- Fonds de commerce, licences, brevets ;
- Véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique ;

Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.3. Plancher et plafond des dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

Pour les **projets d'investissement** uniquement, un **plafond** de dépenses éligibles retenues après instruction est fixé à **70 000 € HT**.

Pour les **projets de fonctionnement** uniquement, un **plafond** de dépenses éligibles retenues après instruction est fixé à **35 000 € HT**.

Pour les **projets mixtes**, cumulant des dépenses de fonctionnement et d'investissement, si les dépenses éligibles retenues après instruction comportent au moins 70% de dépenses d'investissement, alors le plafond investissement (70 000€ HT) s'appliquera sur l'ensemble du projet, sinon le plafond appliqué sera celui du fonctionnement (35 000€ HT).

Pour les projets ne comportant que des dépenses de fonctionnement et ayant une durée prévisionnelle et retenue à l'instruction supérieure à 12 mois, les plafonds sont majorés de 1/12^{ème} pour chaque mois supplémentaire dans la limite de 18 mois.

ⓘ Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

ⓘ Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

Renseignez-vous auprès de l'équipe technique du LEADER Ardèche.

ⓘ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

ⓘ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets implique un cofinancement, par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

Des financements privés ou publics sont mobilisables sous certaines conditions. Se rapprocher de l'équipe technique du LEADER Ardèche.

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le **Taux d'Aide Public (TAP)** appliqué aux projets sélectionnés est de **80% de l'assiette des dépenses éligibles HT** retenues par le service instructeur. Ce taux d'aide peut être modulé en fonction des cofinancements mobilisés et du taux maximum d'aides publiques qui s'appliquent au porteur de projet concerné.

Lorsque le projet relève d'un **règlement d'aide d'Etat**, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Ardèche » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 01/07/2024, validant l'AAP

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter l'équipe technique du LEADER Ardèche :

Chargée de Mission LEADER, secteur Nord Ardèche : GIRARDEAU Elsa 04 82 77 05 31 e.girardeau@arceagglo.fr	Chargée de Mission LEADER secteur Sud Ardèche : HSAYKI Hiba 04 82 77 05 32 h.hsayki@arceagglo.fr
<u>Coordinatrice LEADER Ardèche</u> : CHAPRON Maud 04 26 78 57 64 m.chapron@arceagglo.fr	<u>Gestionnaire LEADER Ardèche</u> : TARDY Stéphanie 04 26 78 57 65 s.tardy@arceagglo.fr
Adresse : LEADER Ardèche ARCHE Agglo – 3 rue des Condamines – CS 9602 – 07300 MAUVES	

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS « CREATION ET MAINTIEN D'ACTIVITES »

Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27

GAL Auvergne Rhone-Alpes Ardèche

Validée par le comité de programmation du GAL le 09/04/2024

Porteur de projet :

Nom du projet :



AAP création et maintien d'activité : lieux mutualisés, services de proximité, filières, transition écologique et énergétique

501 - Porter un programme LEADER - FA3

Par conséquent, vous êtes invités à compléter la colonne argumentaire pour apporter les éléments de réponse au Comité d'Audition.

Principes fondamentaux du Programme LEADER Ardèche	Critères de sélection	Notation du critère				Note attribuée	Pondération	Note maxi	Argumentaires
		0	1	2	3				
STRATEGIE LEADER ARDECHE Pertinence au regard de la Fiche Action (FA) concernée	FA3. Economie de proximité et Culture : 3 objectifs stratégiques - Favoriser l'émergence de nouveaux modèles économiques - Contribuer à la création et maintien d'activité et/ou d'emploi - S'appuyer sur les ressources locales (EPCI)	Le projet ne répond pas aux objectifs de l'Appel à Projet	Le projet répond à 1 objectif	Le projet répond à 2 objectifs	Le projet répond à au moins 3 objectifs		3	9	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
FAIRE DU LIEN autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui le font vivre	1. Implication des jeunes (jusqu'à 30 ans) selon 3 piliers : - Dans la construction du projet : concertation, approche participative - Dans le déroulement du projet (dont le public cible) - Dans la gouvernance du projet	Le projet n'implique pas les jeunes	Le projet implique les jeunes sur 1 pilier	Le projet implique les jeunes sur 2 piliers	Le projet implique les jeunes sur 3 piliers		1	3	
MOBILISATION DES ACTEURS : l'implication des habitants et des jeunes comme acteur de la construction du projet	2. Implication des habitants selon 3 piliers : - Dans la construction du projet : concertation, approche participative - Dans le déroulement du projet (dont le public cible) - Dans la gouvernance du projet	Le projet n'implique pas les habitants	Le projet implique les habitants sur 1 pilier	Le projet implique les habitants sur 2 piliers	Le projet implique les habitants sur 3 piliers		1	3	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
S'APPUYER SUR LE POTENTIEL DES RESSOURCES ET DES COMPETENCES LOCALES	3. Mise en réseau et partenariat dans une discipline similaire selon 3 piliers : - Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) dans la conception - Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) dans le déroulement - Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) dans la gouvernance	Le projet n'associe pas de réseau, (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) ni dans la conception, ni dans le déroulement, ni dans la gouvernance	Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) sur 1 pilier	Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) sur 2 piliers	Le projet associe 1 réseau (ou sphère d'acteurs, ou partenaire) sur 3 piliers		1	3	
APPROCHE MULTI PARTENARIALE ET MISE EN RESEAU : la mise en réseau, le partenariat, les coopérations inter et transdisciplinaires	4. Coopérations inter et transdisciplinaires selon 2 piliers : - Dans la construction du projet : concertation, approche participative - Dans le déroulement du projet (dont le public cible)	Le projet n'associe pas de coopération inter et transdisciplinaires ni dans la conception, ni dans le déroulement	Le projet répond associe une coopération inter et transdisciplinaire sur 1 pilier	Le projet répond associe une coopération inter et transdisciplinaire sur 2 piliers			1	2	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
Innovation et expérimentation	5. Innovation / expérimentation selon 3 piliers : - Innovation en terme d'échelle (géographique et/ou public cible) - Innovation en terme de stratégie partenariale - Innovation en terme de changement de pratique	Le projet ne répond pas aux critères d'innovations et/ou d'expérimentation	Le projet répond à 1 pilier	Le projet répond à 2 piliers	Le projet répond à 3 piliers		2	6	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
Transition énergétique et écologique	6. Prise en compte des enjeux de la transition énergétique et écologique selon 5 piliers : - Adapter ou réutiliser l'existant et développer sa polyvalence - Favoriser la diminution de l'empreinte carbone - Valoriser les ressources locales tout en les préservant - Contribuer au changement de comportement de tous en faveur de la transition énergétique et écologique - Sensibiliser les habitants et les usagers	Le projet prend en compte 0 pilier	Le projet prend en compte entre 1 et 2 piliers	Le projet prend en compte entre 3 et 4 piliers	Le projet prend en compte les 5 piliers		2	6	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	
Rayonnement territorial	7. Echelle géographique selon 4 niveaux : - Le projet rayonne sur une commune du GAL Ardèche - Le projet rayonne sur au moins 3 communes - Le projet rayonne sur 2 ou 3 EPCI - Le projet rayonne sur plus de 3 EPCI	Le projet rayonne sur une commune du GAL Ardèche	Le projet rayonne sur au moins 3 communes	Le projet rayonne sur 2 ou 3 EPCI	Le projet rayonne sur plus de 3 EPCI		1	3	
		0	1	2	3	Note attribuée	Pondération	Note maxi	

Note minimale possible :

Note maximale possible :

NOTE ELIMINATOIRE :

0

35

24

35

* Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés

Appel à projets « création et maintien d'activités » - V1_2024.07.01
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHONE-ALPES